

PIECES A FOURNIR

La liste présentée ci-dessous pourra être complétée par d'autres documents utiles à l'instruction du dossier, le cas échéant.

1. Pour tous les porteurs de projet :

Lettre de demande de subvention du propriétaire adressée à la Présidente de la Région Occitanie.

Devis des travaux décrivant les méthodes et matériaux utilisés pour la restauration.

Autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente (permis de construire, autorisation de travaux, déclaration de travaux).

Copie de l'arrêté de protection, de l'édifice ou de l'objet, au titre des Monuments Historiques.

Photographies de l'édifice ou de l'objet.

Plan de masse ou de situation démontrant la visibilité de l'édifice depuis la voie publique.

Copie des notifications de subvention des autres partenaires publics.

Relevé d'identité bancaire.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage lorsque le porteur de projet n'est pas le propriétaire du bien restauré.

Si le projet concerne une étude SPR (Site Patrimonial Remarquable) :

Cahier des charges relatif à l'étude SPR.

Acte d'engagement avec le cabinet prestataire ou lettre de notification du marché au titulaire retenu pour l'étude préalable à la création du SPR.

Patrimoine musical :

Programmation culturelle annuelle d'utilisation de l'orgue.

Attention : en plus des pièces obligatoires mentionnées ci-dessus, le porteur de projet, en fonction de son statut, devra produire les pièces listées ci-après.

2. Si le porteur de projet est une collectivité locale ou un établissement public :

Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, le plan de financement prévisionnel et autorisant l'exécutif à solliciter un financement de la Région.

3. Si le porteur de projet est une association :

Statuts en vigueur et **numéro Siret**.

Délibération du conseil d'administration de la structure approuvant le programme des travaux et le plan de financement de l'opération.

Rapports, moral et d'activités, ainsi que le bilan comptable et le compte de résultat de l'année précédente clôturée. Ces documents devront être approuvés par l'Assemblée générale ou le Conseil d'Administration.

Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée.

Le titre de propriété.

La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau.

4. Si le porteur est une Société Civile Immobilière familiale ou agricole :

Le titre de propriété

Statuts en vigueur, **numéro de Siret**, **liste des membres** et coordonnées du gérant.

Dernier avis d'imposition sur le revenu de chaque associé.

5. Si le porteur est une personne physique :

Dernier avis d'imposition sur le revenu du propriétaire, de chacun des propriétaires dans le cas d'une indivision et de la personne qui est maître d'ouvrage des travaux dans le cas d'usufruit.

Le titre de propriété.

Attestation, dans le cas d'un usufruit ou d'une indivision, de chacun des autres propriétaires autorisant le porteur de projet à solliciter, à percevoir les subventions ainsi qu'à réaliser les travaux.